

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES VACILLOTS**

Le Maire de Saint Nicolas d'Alhiermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue des Vacillots**, au droit du 141, afin de permettre d'échanger les réservoirs Air Liquide par l'entreprise **MEDIACO Loire Atlantique** – 6 rue Jan Palach – 44800 Saint Herblain et ses sous-traitants

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule se fera **Rue des Vacillots**, au droit du 141, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h, le mercredi 31 janvier 2024, de 8h00 à 18h00 (estimée 1 jour), sauf pour les véhicules de l'entreprise **MEDIACO Loire Atlantique et ses sous-traitants**,

Article 2 Le véhicule chargé du réservoir devra être stationné, Rue des Vacillots, dans l'emprise du chantier avec la grue ou sur la plateforme de stationnement de l'entreprise Dumont Métal Industrie (DMI) rue de l'Europe,

Article 3 Le stationnement sera interdit **Rue des Vacillots**, au droit du 141, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **MEDIACO Loire Atlantique et ses sous-traitants**,

Article 4 Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 5 La signalisation sera mise en place par **MEDIACO Loire Atlantique**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **MEDIACO Loire Atlantique,**

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Alermont, le 25/01/2024

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 25/01/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

